

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17/11/2011 à Jambes

Présents:

Brabant: Mme Descamps, MM. Bil, Degrie, Eulaerts, Matarrese, Stouffs, Van Esch.
Hainaut: Mme Durieux, MM. Arcoly, Bourquin, Desmet, Duca, Florence, Spitaels, Wallemme.
Liège: Mme Frederix et Noël, MM. Bourguignon, Delsa, Peterkenne, Pitz, Schoonbroodt.
Luxembourg: MM. Dazy, Lejeune, Minne.
Namur: MM. Degée, Delforge, Meyfroidt, Wilmart, Yernaux.

Absents excusés:

Brabant: MM. Amri avec procuration à M. Van Esch, De Grève avec procuration à Mme Descamps, Foucart avec procuration à M. Bil, Moktar avec procuration à M. Matarrese.
Hainaut: Mme Darteville avec procuration à M. Wallemme, M. Porteman avec procuration à M. Duca.
Liège: MM. Docquier, François.
Luxembourg: Mme Timmermans avec procuration à M. Dazy, M. Bodeux avec procuration à M. Lejeune, Forthomme avec procuration à M. Minne.
Namur: MM. Burton avec procuration à M. Degée, Jaumin, Ruth.

Absents:

Hainaut: M. Rary.
Luxembourg: MM. Darge, Merlot.

Assistent à la réunion (sans droit de vote): MM. Dessiémon et Scheers, représentants de la CCAL.

0. Ordre du jour de l'assemblée générale

1. Vérification des pouvoirs
2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 17/03/2011
3. Aides possibles de l'Adeps aux clubs et services existants
Exposé de Monsieur Serge Caelen, Inspecteur de l'Adeps
Questions/Réponses
4. Modifications aux statuts
5. Avenir de la LFFS

1. Vérification des pouvoirs

L'Assemblée Générale est composée de quarante-sept membres.

Trente sont présents, dix sont représentés.

La majorité simple est de vingt et un, la majorité des deux tiers est de vingt-sept.

Après avoir constaté que l'assemblée est en nombre pour siéger valablement et vérifié les procurations, le président, M. Delforge, ouvre la réunion à 19h35 et explique que l'Assemblée Générale a été convoquée essentiellement dans le but de lui présenter les différentes aides que peut apporter l'Adeps aux clubs de la LFFS.

Il présente Monsieur Serge Caelen, inspecteur du Centre de Conseil du sport de Namur et lui souhaite la bienvenue, ainsi qu'aux membres délégués de la LFFS.

Cette réunion fait en réalité suite à l'analyse SWOT de la fédération réalisée par la Communauté française.

2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 17/03/2011

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2011 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

3. Aides possibles de l'Adeps aux clubs et services existants

Monsieur Serge Caelen présente les outils de l'Adeps et répond aux questions posées.

4. Modifications aux statuts

Les propositions de modifications aux statuts ont été transmises aux membres délégués avec la convocation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité une à une ces modifications, à l'exception de celles relatives à l'article 55 qui est adoptée à la majorité des deux tiers (32 voix pour, 8 voix contre) et de l'article 50, où les modalités pour en arriver à un C.A. de vingt membres ne sont pas déterminées. Ce dernier point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Article 53 - Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration, qui se réunit sur convocation du président. Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts:

- faire passer tout acte et tout contrat,
- transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles,

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17/11/2011 à Jambes

- hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée,
- accepter tout legs, tout subside, toute donation et tout transfert,
- renoncer à tout droit,
- conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, délégués ou non,
- représenter l'association en justice, tant en défendeur qu'en demandeur.

Il peut aussi:

- nommer et révoquer le personnel de l'association,
- toucher et recevoir toutes sommes et valeurs,
- retirer toutes sommes et valeurs consignées,
- ouvrir tout compte auprès de banques et de l'office des chèques postaux,
- effectuer sur les dits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fond par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement,
- prendre en location tout coffre de banque,
- payer toutes sommes dues par l'association,
- retirer de la poste, de la douane, de la société de chemin de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non,
- encaisser tout mandat postal ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Il veille à ce que les instances de l'asbl Association Belge de Football en Salle, structure nationale, soit composées d'un nombre égal de membres issus de la L.F.F.S. et de la VZW Vlaamse Zaalvoetbalbond.

II a l'obligation:

- de faire respecter, en matière d'encadrement, lors des activités dont la LEFS est le pouvoir organisateur, les normes minimales, tant qualitatives que quantitatives, fixées par le Gouvernement pour le football en salle;
- de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres, des accompagnateurs, des spectateurs et de tout autre participant aux activités que la L.F.F.S. organise. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation;
- d'informer les clubs affiliés des formations spécifiques au football en salle que la L.F.F.S. organise.

A ajouter : « Sauf en cas d'urgence, la convocation est envoyée au moins sept jours avant la réunion du Conseil d'Administration ».

Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite signée de sa main.

Chaque administrateur ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Article 54 - Le Conseil d'Administration peut valablement siéger si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Hormis celles prévues à l'article 52, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas déduits.

Les votes s'expriment à main levée, sauf lorsqu'il est question de personnes, où le vote secret est de rigueur.

Le vote est également secret si la moitié plus un des membres présents en font la demande.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

A ajouter : « Dans le cas où un des administrateurs de la L.F.F.S. est par ailleurs salarié de la L.F.F.S., il siégera sans droit de vote ».

Article 55 - Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateur(s) délégué(s) choisi(s) en son sein et dont il fixe les pouvoirs. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement.

A supprimer : « Le personnel rémunéré de l'association est choisi en dehors de ses membres ».

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs et la rémunération des membres du personnel.

Les **articles 28 à 36** ne subissent aucune modification pour le moment. Ils seront adaptés dès que la CIDD sera créée et si la LFFS confirme son adhésion à cette association indépendante appelée à gérer les cas positifs de dopage.

5. Avenir de la LFFS

M. Delforge informe l'A.G. qu'il n'y a rien de nouveau dans le dossier relatif à un éventuel rapprochement entre l'ACFF et la LFFS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Delforge clôture la réunion à 22h45.

(s) Jean-Pierre Delforge